

Références textuelles :

Accords bilatéraux

Conditions d'octroi :

- être titulaire d'un visa « jeune professionnel »
- bénéficier de la prolongation de son contrat de travail pour une durée totale de 18 mois maximum
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

RENOUELEMENT D'UN VISA JEUNE PROFESSIONNEL

Le visa « jeune professionnel » est renouvelable dans la limite de 18 mois maximum (durée du visa initial comprise). **À l'issue de cette période de séjour maximale de 18 mois, le jeune professionnel doit quitter le territoire français (pas de changement de statut autorisé).**

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa « jeune professionnel »** en cours de validité
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
 - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **Autorisation de travail initiale délivrée par la DIRECCTE** pour la délivrance du visa « jeune professionnel »
- **En cas de prolongation du contrat** : Autorisation de travail dématérialisée formulée par l'employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>.
- **En cas de changement d'employeur** : Nouvelle demande d'autorisation de travail (autorisation de travail dématérialisée délivrée à votre nouvel employeur)
 - *NB* : La durée du contrat ne pourra pas dépasser la durée maximale de séjour autorisé de 18 mois ; à ce titre, il n'est pas possible de signer un CDI.
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES A PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Renouvellement de titre de séjour « jeune professionnel - travailleur temporaire » : **225€**